

Compte rendu de la CAP des Contrôleurs et Contrôleuses du 17 juin 2022

SOLIDAIRES CCRF & SCL était représenté par : Manuel BUFFARD (DDPP Pas-de-Calais), Axelle WUILLOT (DDPP Nord), David CIONI (DDPP Haute-Savoie) et Marie-Céline GALVEZ (DDPP Manche)

Ordre du jour

Recours en évaluation (1 dossier)

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

*En cette première et certainement dernière CAP de 2022, les élu·es **solidaires** ont décidé de dresser un bilan de leur mandat, qui s'achèvera après les élections professionnelles de décembre de cette année.*

Et ce bilan leur semble particulièrement désastreux au regard des réformes subies par les agent·es de l'État en général et ceux de la DGCCRF en particulier :

➤ *Les collègues ont perdu nombre de repères parmi toutes les réformes récentes. La loi de transformation de la Fonction Publique, a réduit pour ne pas dire aboli le dialogue social.*

La disparition des CAP et l'opacité que cela génère en termes d'évolution de carrière et de mobilité est un vivier garanti de recours à venir !

➤ *Le flou ne persiste plus dans le pseudo « partage » ou plutôt siphonage des missions de sécurité alimentaire entre l'Agriculture et Bercy.*

A sa place, l'inquiétude ne fait que grandir et se renforcer. La parution du décret n°2022-840 où la DGCCRF est mise à disposition du Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ne rassure en rien. Quant aux documents de présentation des répartitions de missions DGAL/DGCCRF, ils laissent présager un éloignement des agent·es du terrain dans un trop grand nombre de secteurs et donc de la détection de fraudes, rendant leur action complètement inefficace. Personne n'est dupe, aucun protocole d'échange d'information entre administration ne pourra pallier cet écueil.

Notre Directrice Générale nous a annoncé que : cette clarification « permettra de renforcer notre action conformément à nos orientations stratégiques, y compris dans la filière agroalimentaire ». Être plus efficace en ne remplissant plus toutes les missions transférées prêterait à sourire si nous n'étions pas si tristes et beaucoup moins optimistes !

➤ *Et que dire encore des produits industriels, des bruits persistants nous parlent des Douanes qui cherchent de nouvelles compétences afin de palier au transfert de certaines missions vers la DGFIP. Ces bruits de plus en plus pesants amènent encore plus d'inquiétudes chez nos collègues. On peut s'interroger sur l'avenir de notre chère DGCCRF. Pouvez-vous tenter de nous rassurer ?*

➤ *La création des SGCD évince les agentes et agents de leur ministère d'origine et place le ministère de l'Intérieur en Maître du jeu.*

L'éloignement des interlocuteurs RH les met en difficulté, en recevant des informations contradictoires (report de congé, alimentation des CET par exemple). La suppression des titres restaurant pour les collègues ne disposant pas de restauration collective est purement inadmissible et concrétise l'abandon des agents CCRF en DDI au profit du Ministère de l'Intérieur. Les moyens matériels (par ex informatique) avaient déjà été cédés avec tous les bugs que l'on connaît.

➤ *La baisse des effectifs de la DGCCRF est une triste réalité, de 2.749 ETP en 2017, il n'en reste que 2.583 en 2020 (source bilan social de la DGCCRF).*

➤ *L'accélération de l'interdépartementalité forcée, via des fiches de poste pour les nouveaux arrivants, les IE encadrants ou les IP n'est pas la valorisation des métiers mais l'appauvrissement de la capacité d'action de nos cœurs de métiers.*

➤ *Et que dire de l'attention de l'administration centrale envers ses agent·es notamment de catégorie B, ceux-ci ont droit à une CAP près de 3 mois et demi après celle des Inspecteurs. L'absence de recrutement de B depuis plus de 3 ans laisse à penser à un abandon pur et simple de ces agent·es. Les futures fiches de postes d'enquête auront-elles encore la possibilité « B ou A » ?*

Par ailleurs, l'examen professionnel de B en A de mai 2022 est une preuve supplémentaire de ce dédain. Les documents présents dans l'étude de dossier étaient pour certains parfaitement illisibles !

Vous comprendrez donc, Mme la Présidente, que l'heure ne soit pas du tout aux réjouissances.

Cette CAP va procéder à l'examen de recours de compte-rendu d'entretien professionnel pour lesquels certains collègues peuvent se voir reprocher leur manque d'implication alors même que notre maison brûle et que notre administration centrale regarde ailleurs !

Réponses de l'administration aux déclarations liminaires

• Mission SSA

L'administration comprend les inquiétudes des agent·es et voit bien les différentes motions publiées. Elle admet que le transfert des missions soit ressenti comme une perte que ce soit pour les agent·es en départements et en centrale.

Plusieurs groupes de travail vont être mis en place au niveau technique et au niveau RH pour organiser les conditions de transfert et accompagner les collègues souhaitant rejoindre la DGAL en départements. L'administration assure que les transferts se feront sur la base du volontariat et en aucun cas sous la contrainte.

Pour les agent·es dont les missions seront impactées, une réflexion est en cours pour leur donner un accompagnement suffisant par le biais notamment de l'ENCCRF.

Un CTPM est prévu ce mardi 21 juin en présence de Mme Beaumeunier et la mission SSA a été ajoutée à l'ordre du jour à la demande d'une organisation syndicale.

En outre, Mme Oudot a conscience que les 60 ETP annoncés pour le transfert à la DGAL ne signifient pas le départ effectif de 60 agent·es vers la DGAL.

• Mission Produits industriels



Solidaires Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes
et Service Commun des Laboratoires

93 bis rue de Montreuil 75011 Paris – 01.43.56.13.30- 06.66.28.91.92
solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr – www.solidaires-ccrf-scl.org

L'administration entend les craintes des collègues chargés du contrôle des produits industriels. Concernant la perte de certaines missions vers la Douane, Mme Oudot indique « qu'il n'est pas question que la DGCCRF en fasse les frais ».

- **SGCD**

L'administration admet que les SGCD ne se sont pas rendu compte de l'ampleur de la tâche en reprenant les compétences RH. La création des SGCD a conduit à l'intégration du Ministère de l'Intérieur dans l'Organisation Territoriale de l'État. Le poids en charge de travail est tel que cela a grandement compliqué les choses.

Selon Mme Oudot, un travail a été fait sur les points de divergence des différents ministères avec l'espoir que cela fonctionne mieux. Mais elle admet qu'elle n'avait pas anticipé la problématique des titres restaurant, qui selon elle provient d'un manque de communication.

- **Négociations sociales**

L'administration nous précise que les avancées statutaires sur les catégories C sont exclues de l'accord en discussion, et pour le contenu elle nous renvoie au groupe de travail sur le sujet.

- **Déroulement de carrière**

L'administration reconnaît que le statut catégorie A doit être revu, en particulier à cause du manque d'attrait pour le concours d'IP. Les promotions significatives permettent pour le moment d'absorber les départs en retraite qui sont encore élevés.

Concernant les catégories B, malgré l'absence de recrutement par concours depuis 3 ans, le nombre d'agent·es constitue une masse critique suffisante pour plusieurs années d'après l'administration. Il ne faut en revanche plus s'attendre à un taux de promotions B en A aussi important qu'il y a quelques années.

Enfin, concernant l'épreuve écrite du concours B en A, Mme Oudot s'est dite « embêtée » par les remontées relatives à la lisibilité des documents, d'autant que des aménagements devaient être mis en place pour les personnes déficientes visuelles.

Solidaires a convenu de lui transmettre rapidement les documents tels que remis lors de l'épreuve afin qu'elle puisse en faire part au bureau des concours.

Recours en évaluation

Un dossier a été porté à la connaissance de la CAP. Il paraît utile de rappeler que la CAP émet un avis sur une demande précise d'éléments à modifier ou supprimer. Les élu·es en CAP ne peuvent en aucun cas proposer une réécriture du CREP ni se prononcer sur des éléments extérieurs ou de contexte.

Un recours sur l'évaluation des activités 2020 :

- Demande de retirer les termes situés au point VI – Appréciations générales sur la valeur professionnelle de l'agent : **avis favorable**
- Demande de remplacement par la phraséologie proposée par l'agent : **avis défavorable**
- Demande de réécriture dans les termes de l'évaluation 2019 : **avis neutre**